

LE POINT SUR LE REGIME FISCAL ET SOCIAL DES DISPOSITIFS D'ÉPARGNE RETRAITE JANVIER 2008

LORS DU VERSEMENT						
	A LA CHARGE DE L'ENTREPRISE			A LA CHARGE DU BENEFICIAIRE		
	Imposition de l'entreprise	Charges patronales	Prélèvements sociaux	Imposition sur le revenu	Charges sociales	Prélèvements sociaux
ARTICLE 83	Cotisations déductibles du résultat imposable	Exonération dans la limite de 5% de 5 fois le PASS*	-	Cotisations exonérées dans la limite de 8% de 8 fois le PASS*	Exonération	CSG/CRDS
ARTICLE 39	Cotisations déductibles du résultat imposable	Exonération	Taxe de 8% pour le rentes excédant 1/3 du PASS* et de 6% pour les primes excédant 1/3 du PASS*	-		-
I.F.C.	Déductibles du résultat imposable & revenus de placements exonérés d'impôts		-	-		-

LORS DU RETRAIT		
A la charge du bénéficiaire		
	Imposition sur le revenu	Prélèvements sociaux
Article 83	Imposition après abattement de 10%	-
Article 39	Imposition sur le revenu après abattement de 10% et 20%	8,1% (CSG/CRDS + cotisations maladie)
I.F.C.	Exonération si le départ est à l'initiative de l'employeur, sinon imposable après abattement de 3 049 €	IFC soumise à charge sociales si le départ est à l'initiative du bénéficiaire

*PASS 2008 : 33 276€